BALISES PLASTIQUES

J1 glissière J1 13

CARACTÉRISTIQUES

UTILISATION

Matière:

PF haute densité

Hauteur:

1600 ou 1800 mm

Diamètre: 200 mm

Film rétroréfléchissant Classe 2

Les balises **J1** sont implantées en extérieur du virage en limite extérieure de la zone de récupération.

Les balises **J3**, hors agglomération, doivent être implantées en l'absence d'îlot séparateur sur la route prioritaire ou dans les carrefours à priorité à droite.



Socle pour J1 et J3

Matière : PEHD recyclé

Hauteur:

300 mm

Diamètre: 230 mm

Matière:

Socle à enterrer

Dimensions J5:

Dimensions B21:

Remplacement de la balise sans terrassement.

Assure la stabilité et la pose des balise J1





glissière





Polycarbonate opaque 5 mm

Section Ø 450 et 650 mm

Section carré 350, 500 et 700 mm

Film rétroréfléchissant Classe 2

La balise **J5** a pour objet de signaler le nez d'un îlot séparateur ou l'origine d'un terreplein séparant deux courants de sens de circulation opposés, à l'exclusion des îlots

La balise **B21** auto relevable de signalisation annonce un contournement par la droite ou par la gauche.



Hauteur: 1300 ou 1600 mm

Dimensions:

Section triangulaire 150 x 150 x 120 mm Réflecteurs catadioptiques

Les délinéateurs J6 assurent un guidage latéral continu sur un itinéraire, en complément du marquage.

Elles ne s'emploient pas sur les autoroutes et les routes à chaussées séparées.



J6







Matière : PE souple Hauteur:

750 mm pour J11 et J12 et 735 pour K5d

Diamètre : 200 mm

Film rétroréfléchissant Classe 2

Les balises **J11** renforcent le marquage permanent continu sur des points singuliers : quidage, canalisation de trafic, empêchement de manoeuvre dangereuse.

Les balises **J12** renforcent le marquage permanent continu exclusivement dans la signalisation des divergents.

Les balises K5d sont utilisées pour renforcer le marquage continu temporaire.

A RÉGLEMENTATION SUR L'IMPLANTATION

ARTICLE 9.2 DE L'INTERMINISTÉRIELLE DE LA SIGNALISATION **ROUTIÈRE - PARTIE 1**

J1 : Les balises J1 ont pour objet de matérialiser le tracé extérieur des virages qui peuvent ne pas apparaître clairement aux automobilistes. Dans les sections fréquemment enneigées, la partie de la balise située au-dessus de la bande rétro réfléchissante peut être de couleur rouge (cf. art. 41-2). La balise est alors dénommée J1bis.

J3: Les balises J3 ont pour objet de matérialiser, hors carrefour à sens giratoire, une intersection, et ce, quel que soit le régime de priorité établi.

J5 : La balise J5 a pour objet de signaler le nez d'un îlot séparateur ou l'origine d'un terre-plein séparant deux courants de sens de circulation opposés, à l'exclusion des îlots peints. Elle peut être utilisée en remplacement des panneaux de prescription si l'îlot est précédé par une ligne continue.

J6 : Les balises J6 ont pour objet d'assurer un guidage latéral continu sur un itinéraire, en complément du marquage. L'emploi des balises J6 est exclu sur les autoroutes et les routes à chaussées séparées et à carrefours dénivelés.

J11 et **J12** : Les balises J11 rendues solidaires du sol ont pour objet de renforcer le marquage permanent longitudinal continu sur des points singuliers. Les balises J11 sont en général implantées à environ 0,50 m au-delà de la ligne continue, exceptionnellement sur cette ligne continue, mais en aucun cas sur la partie circulée de la chaussée.